



No de classification : 1000.32
Date d'approbation : 28/07/2011
Mise à jour
administrative : 03/11/2023

Décret de l'EPA

**Décret de l'EPA 1000.32, Conformité avec le décret présidentiel 13166 :
Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency »
(Conformité avec le décret 13166 : Améliorer l'accès aux services pour les
personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais).**

I. OBJECTIF ET AUTORITÉ

L'objectif de cette mise à jour du décret de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA) sur la maîtrise limitée de l'anglais (LEP) est de continuer à améliorer l'accès significatif que fournit l'EPA à ses programmes, ses activités et ses services pour les personnes ayant une LEP. Ce décret relatif à la LEP remplacera le décret 1000.32 de l'EPA relatif à la LEP, publié en février 2017. Le présent décret décrit les lignes directrices, conformément au titre VI de la Civil Rights Act (loi sur les droits civils) de 1964¹, à ses règlements d'application et à ses documents d'orientation, ainsi qu'au décret présidentiel 13166². Le titre VI interdit la discrimination intentionnelle et les conséquences discriminatoires fondées sur la race, la couleur ou la nationalité, y compris la LEP, de la part des bénéficiaires de l'aide financière fédérale. Le décret présidentiel 13166 oblige les organismes fédéraux à rédiger et mettre en œuvre un plan visant à fournir des services aux personnes ayant une LEP et à garantir un accès significatif aux programmes et aux activités des organismes fédéraux. Le décret relatif à la LEP de l'EPA définit les attentes et les exigences de l'EPA pour garantir la conformité de l'Agence au décret présidentiel 13166.

Le 21 novembre 2022, le procureur général Merrick B. Garland a publié le « Memorandum to Improve Access to Services for People with Limited Proficiency in English » (note de service visant à améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant une LEP).³ La note de service décrit un plan d'action pour les organismes fédéraux afin d'améliorer, de moderniser d'accès aux langues en vertu du décret présidentiel 13166 et d'assumer leurs responsabilités à cet égard. La note de service demande aux organismes fédéraux de revoir leurs pratiques et politiques en matière

¹ Consulter Title VI of the Civil Rights Act of 1964, 42 U.S.C. 2000(d) *et seq* (en anglais).

² Consulter <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2000-08-16/pdf/00-20938.pdf> (en anglais).

³ Consulter <https://www.justice.gov/file/1553196/download> (en anglais).

d'accès linguistique afin de renforcer l'engagement du gouvernement fédéral auprès des personnes ayant une LEP. À la suite de cette initiative, l'EPA a revu et mis à jour ses politiques et pratiques.

Le présent décret relatif à la LEP est conforme à la politique de l'EPA selon laquelle il est de la responsabilité de l'EPA de communiquer efficacement avec les personnes ayant une LEP et de leur fournir un accès significatif aux programmes, aux activités et aux services de l'Agence. L'incapacité à fournir des services d'assistance linguistique en temps voulu peut entraîner un refus d'accès significatif pour les personnes ayant une LEP aux programmes, aux activités et aux services de l'EPA qui sont accessibles aux personnes maîtrisant l'anglais.

Le présent décret relatif à la LEP décrit la manière dont les bureaux de programme et les bureaux régionaux de l'EPA mettront en œuvre le décret présidentiel 13166. Le décret relatif à la LEP met également l'accent sur différentes approches visant à améliorer la sensibilisation des communautés ayant une la LEP et déterminer les personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des orientations et des procédures sur la LEP.

Le présent décret relatif à la LEP est destiné à améliorer la gestion interne du programme d'accès linguistique de l'EPA et ne crée aucun droit ou bénéfice, en substance ou de procédure, avec ou sans force exécutoire à n'importe quelle partie à faire valoir contre les États-Unis, ses organismes, ses responsables ou employés, ou toute autre personne. Ce document étant destiné à la gestion interne du programme d'accès linguistique de l'EPA, il n'est pas destiné à être cité dans une procédure judiciaire ou administrative. L'administration des programmes dont il est question dans le présent document est laissée à l'entière discrétion de l'EPA et de ses composantes.

II. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Engagement en faveur d'un accès significatif

L'EPA s'engage à fournir aux personnes ayant une LEP un accès significatif à ses programmes, à ses activités et à ses services.

L'EPA s'engage à tenir la promesse énoncée dans le décret présidentiel 13166, qui est en vigueur depuis 2000. Le *plan stratégique 2022-2026*⁴ de l'EPA approfondit l'engagement de l'EPA à protéger la santé humaine et l'environnement pour tous, en mettant l'accent sur les communautés historiquement surchargées et mal servies, y compris les communautés ayant une LEP. Le *plan stratégique* de l'EPA comprend un nouvel objectif stratégique sans précédent axé sur la promotion de la justice environnementale et des droits civils. *L'objectif 2 du plan stratégique, qui est de prendre des mesures décisives pour faire progresser la justice environnementale et les droits civils*, comprend des priorités en matière de justice environnementale et de droits civils qui sont intégrées dans l'ensemble des objectifs de programme du *plan* et des stratégies interorganisme. Ces

⁴ Consulter FY [2022-2026 EPA Strategic Plan \(en anglais\)](#).

stratégies, telles que l'objectif 2.2 *visant à intégrer la justice environnementale et les droits civils dans les programmes, les politiques et les activités de l'EPA*, sont soutenues par des objectifs de rendement à long terme, y compris un objectif exigeant que tous les bureaux de programme et les bureaux régionaux mettent en œuvre des plans d'assistance linguistique spécifiques au programme et à la région pour s'assurer que l'ensemble de l'EPA prend en compte l'accès linguistique dans tous les programmes, les activités et les services, y compris ceux liés à la mobilisation et à la sensibilisation des communautés.⁵

Ces engagements de l'EPA à fournir un accès significatif aux personnes ayant une LEP sont également inclus dans le plan d'action pour l'équité fondé sur le décret présidentiel 13985 de l'EPA, soit dans la priorité 3 : « *Développer la capacité interne de l'EPA à mobiliser les communautés mal servies et mettre en œuvre des processus clairs et responsables pour prendre en compte les commentaires des communautés.* » Ce plan exige spécifiquement que l'EPA développe et améliore sa capacité à mobiliser de manière significative les parties prenantes des communautés mal servies et qu'elle renforce son assistance linguistique et ses autres services pour garantir l'accès aux personnes ayant une LEP, notamment en créant et en mettant en œuvre des plans d'assistance linguistique pour chaque programme et chaque région et en fournissant une formation à l'échelle de l'agence sur l'accès significatif.⁶ Le décret présidentiel 14091, publié le 16 février 2023 et intitulé *Further Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (Faire progresser l'équité raciale et le soutien aux communautés mal servies par l'intermédiaire du gouvernement fédéral), renforce les principes d'équité du décret présidentiel 13985 et exige des organismes fédéraux qu'ils évaluent leurs politiques et leurs programmes pour s'assurer qu'ils ne perpétuent pas les obstacles pour les communautés mal servies, y compris les communautés ayant une LEP.

L'EPA s'est également engagée à fournir un accès significatif aux personnes ayant une LEP dans les communautés des Américains d'origine asiatique, des Hawaïens d'origine et des insulaires du Pacifique en appliquant le décret présidentiel 14031 du 3 juin 2021 intitulé *Advancing Equity, Justice, and Opportunity for Asian Americans, Native Hawaiians, and Pacific* (Faire progresser l'équité, la justice et les possibilités pour les Américains d'origine asiatique, les Hawaïens d'origine et les insulaires du Pacifique). Il s'agit notamment d'améliorer les services d'accès linguistique afin de garantir que les membres de ces communautés ayant une LEP puissent accéder aux programmes, aux activités et aux services de l'EPA, et d'intégrer des stratégies lors de l'élaboration des plans relatifs à la LEP afin d'accroître la collaboration de ces groupes avec les secteurs public et privé, ainsi que la participation de la communauté.

⁵ Consulter FY 2022-2026 EPA Strategic Plan, à la page 33 : [traduction] « D'ici le 30 septembre 2026, tous les programmes et toutes les régions de l'EPA mettront en œuvre des plans d'assistance linguistique spécifiques aux programmes et aux régions. »

⁶ Consulter [EPA's Equity Action Plan](#) EO 13985 : *Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (20 janvier 2021), et EO 14091 : *Further Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities Through the Federal Government* (16 février 2023) au <https://www.federalregister.gov/documents/2023/02/22/2023-03779/further-advancing-racial-equity-and-support-for-underserved-communities-through-the-federal> (en anglais).

III. CHAMP D'APPLICATION

Les politiques, les procédures et les responsabilités découlant du présent décret relatif à la LEP s'appliquent à l'ensemble des employés de l'EPA, y compris ceux qui travaillent en leur nom, tels que les sous-traitants travaillant dans les installations de l'EPA.

IV. DÉCRET PRÉSIDENTIEL 13166

Le 11 août 2000, le président a signé le décret présidentiel 13166 intitulé *Improving Access to Services for Persons with Limited English Proficiency* (Améliorer l'accès aux services pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais), décret présidentiel no 13166, p. 50121 du registre fédéral, Volume 65 (16 août 2000). Le décret présidentiel 13166 demande aux organismes fédéraux d'élaborer et de mettre en œuvre un plan visant à améliorer l'accès des personnes éligibles ayant une maîtrise limitée de l'anglais aux programmes et activités menés par le gouvernement fédéral. Deux grandes catégories de programmes et d'activités menés par le gouvernement fédéral sont couvertes par le décret, soit 1) les activités impliquant un contact avec le grand public dans le cadre des activités courantes de l'organisme, et 2) les programmes directement administrés par un organisme pour les bénéficiaires et les participants du programme.

Pour faciliter la compréhension du décret présidentiel 13166, le ministère de la Justice, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, a développé le site www.lep.gov, qui est une ressource conçue pour aider les organismes fédéraux et les bénéficiaires de l'aide financière fédérale à fournir un accès significatif aux personnes ayant une LEP.

V. DIRECTIVES EXTERNES RELATIVES À LA LEP DE L'EPA

Pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide financière de l'EPA se conforment au décret 13166, l'EPA a publié le 25 juin 2004 le document *Guidance to Environmental Protection Agency Financial Assistance Recipients Regarding Title VI Prohibition Against National Origin Discrimination Affecting Limited English Proficient Persons*⁷ (Directives à l'intention des bénéficiaires de l'aide financière de l'Agence pour la protection de l'environnement sur l'interdiction, en vertu du titre VI, de la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais). Ces directives fournissent un cadre général que les bénéficiaires de l'EPA peuvent utiliser pour fournir un accès significatif aux personnes ayant une LEP. Parmi les sujets abordés dans les directives figurent un aperçu de la manière de mener une évaluation individualisée pour déterminer l'étendue de l'obligation des bénéficiaires de fournir des services linguistiques et l'importance de l'élaboration de plans de mise en œuvre en lien avec la LEP par les bénéficiaires pour répondre aux besoins ciblés des populations qu'ils servent ayant une LEP.

VI. DÉFINITIONS

⁷ Consulter <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2004-06-25/pdf/04-14464.pdf> (en anglais).

Sous-traitant : Toute entité qui exécute des travaux ou fournit des services pour le compte d'un organisme ou d'une division dans le cadre d'un accord contractuel avec remboursement. (« Contrat » signifie une relation juridique mutuellement contraignante obligeant le vendeur à fournir les biens ou les services, y compris la construction, et l'acheteur à les payer.)

Représentants adjoints des droits civils : Cadres supérieurs de chacun des bureaux régionaux et des bureaux de programme de l'EPA qui sont responsables de la coordination du programme externe des droits civils, ainsi que de la mise en œuvre du programme interne des droits civils dans leur bureau respectif. Les représentants adjoints des droits civils sont chargés de travailler avec l'Office of Environmental Justice and External Civil Rights (OEJECR) ainsi qu'avec l'Office of Civil Rights.⁸

Communication directe dans la langue : Communication monolingue dans une langue autre que l'anglais entre un membre du personnel multilingue et une personne ayant une LEP (p. ex. de coréen à coréen).

Communication efficace : Communication suffisante pour fournir à l'individu ayant une LEP un niveau d'accès aux services et aux informations essentiellement identique à celui dont bénéficient les individus maîtrisant l'anglais. Par exemple, si l'EPA crée un document de foire aux questions en anglais pour aider le grand public à comprendre ses mesures, ces informations doivent être traduites dans les langues pertinentes pour permettre aux personnes ayant une LEP d'avoir accès aux mêmes informations.

Interprétation : L'acte d'écouter une communication dans une langue (langue source) et de la transposer oralement dans une autre langue (langue cible) tout en conservant le sens.

Interprète : Personne qui transmet oralement le sens d'une langue (la langue source) vers une autre (la langue cible).

Personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP) : Personnes dont l'anglais n'est pas la langue principale et dont la capacité à lire, écrire, parler ou comprendre l'anglais est limitée. Les personnes ayant une LEP peuvent se débrouiller en anglais pour certains types de communication (p. ex. parler ou comprendre), mais éprouver des difficultés pour d'autres types de communication (p. ex. lire ou écrire).

Accès significatif : Assistance linguistique qui permet une communication précise, opportune et efficace avec la personne ayant une LEP. Dans le cas d'une LEP, un accès significatif implique le déploiement d'efforts raisonnables pour fournir des services d'assistance linguistique afin de garantir aux personnes ayant une LEP un accès essentiellement égal aux services, aux programmes et aux activités de l'EPA.

⁸ Consulter Deputy Civil Rights Officials, EPA Order No. 4700 (1er mai 2013) (en anglais).

Membre du personnel ou employé multilingue qualifié et désigné : Un membre du personnel ou un employé qui a démontré sa maîtrise de l'anglais et qui peut comprendre au moins une autre langue et lire, écrire, s'exprimer dans cette langue conformément à l'autorisation de l'EPA. Un membre du personnel ou un employé multilingue peut parler ou écrire directement à une personne ayant une LEP dans une langue autre que l'anglais.⁹

Langue primaire : Langue dans laquelle une personne communique le plus efficacement.

Programmes, activités et services : Les termes « programmes, activités et services » et le terme « programme » désignent toutes les activités de l'EPA.

Traduction à vue : Rendu oral ou signé d'un texte écrit en langue parlée ou signée par un interprète sans changement de sens à partir d'un examen visuel du texte ou du document original.

Traduction : Remplacement d'un texte écrit dans une langue (langue source) par un texte écrit équivalent dans une autre langue (langue cible).

Traducteur : Personne qui transmet un texte écrit dans une langue (langue source) en un texte écrit équivalent dans une autre langue (langue cible).

Document vital : Document papier ou électronique qui est essentiel à l'accès aux programmes, aux activités et aux services de l'EPA, ou qui contient des informations sur les procédures ou les processus requis par la loi. La classification d'un document comme « vital » dépend de l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service en cause, ainsi que des conséquences pour la personne ayant une LEP si l'information en question n'est pas fournie avec précision ou en temps voulu.

VII. RESPONSABILITÉS

L'EPA a pour mission de protéger la santé humaine et l'environnement et de veiller à ce que toute personne vivant aux États-Unis soit protégée contre les risques importants pour la santé humaine et l'environnement là où elle vit, apprend et travaille. En vertu du titre VI de la Civil Rights Act (loi sur les droits civils) de 1964, des règlements d'application et des documents d'orientation du titre VI et du décret 13166, le présent décret relatif à la LEP vise à fournir des orientations à l'échelle de l'agence sur les mesures raisonnables prises par l'EPA pour offrir aux personnes ayant une LEP un accès significatif à ses programmes, à ses activités et à ses services qui sont par ailleurs disponibles pour le public, de manière opportune et efficace.

La responsabilité finale de l'administration du programme pour les personnes ayant une LEP de l'EPA et de la mise en œuvre du décret présidentiel 13166 incombe à l'OEJECR.

⁹ L'EPA s'emploie actuellement à rédiger une procédure d'exploitation normalisée qui décrira les qualifications et les désignations du personnel ou des employés multilingues qui sont recrutés, embauchés, désignés, évalués ou formés pour communiquer avec les personnes ayant une LEP au nom de l'EPA.

Cette responsabilité est exercée en étroite coordination avec l'Office of Public Affairs (OPA) au sein de l'Office of the Administrator.

Au sein de l'OEJECR, le programme pour les personnes ayant une LEP est administré par le coordonnateur national externe du programme d'accès pour les personnes ayant une LEP ou un handicap (CNP LEP). Le CNP LEP est placé sous l'autorité de l'administrateur assistant adjoint de l'OEJECR chargé des droits civils externes. Il est responsable de la gestion globale de la fonction du programme pour les personnes ayant une LEP et élabore, met en œuvre et délivre les décrets, les directives, les orientations et les processus exécutables appropriés de l'EPA afin d'assurer un accès uniforme, efficace et significatif aux personnes ayant une LEP de l'extérieur de l'Agence. Le CNP LEP élabore des formations, des fiches d'information, des foires aux questions et d'autres documents d'information à l'intention des employés, de la direction et d'autres parties prenantes (y compris celles qui ne font pas partie de l'Agence) sur les procédures à suivre pour fournir des services linguistiques appropriés aux personnes ayant une LEP. Il travaille en collaboration avec l'OPA pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent décret. Il dirige le groupe de travail sur l'accès linguistique de l'EPA et y participe activement. De plus, il participe à des groupes de travail fédéraux interorganisme et y représente l'EPA, notamment avec le ministère de la Justice au sein du groupe de travail interorganisme sur la LEP, et collabore avec d'autres parties prenantes fédérales interorganisme à l'administration du programme pour les personnes ayant une LEP.

Pour s'assurer que ces services linguistiques sont fournis de manière efficace, l'EPA a établi un mécanisme contractuel qui comprend la traduction de documents, l'interprétation en personne et à distance, la voix hors champ, les sous-titres et les services d'interprétation téléphonique,¹⁰ qui sont disponibles pour tous les bureaux de programme et les bureaux régionaux de l'EPA.¹¹ Le contrat pour la LEP est géré par

¹⁰ Le contrat de services pour les personnes ayant une LEP fournit des traducteurs et des interprètes professionnels qualifiés qui sont des professionnels certifiés dont la compétence est assurée sur la base de qualifications professionnelles. Les qualifications professionnelles pertinentes comprennent une maîtrise en traduction ou en interprétation, ou une accréditation de l'American Translators Association (Association des traducteurs américains), ou d'un autre organisme d'accréditation reconnu, et une formation appropriée en matière de confidentialité et de normes de conduite professionnelles. De plus, le contrat d'accès linguistique pour les personnes ayant une LEP exige que le sous-traitant ait une compréhension de la terminologie en santé, des termes environnementaux, scientifiques et juridiques et des expressions ou mots spéciaux qui sont utilisés ou difficiles à comprendre (comme le jargon professionnel), en respectant le document Spanish [Language Style and Glossaries for U.S. Government Web Sites](#) (style et glossaires de la langue espagnole pour les sites Web du gouvernement des États-Unis) et en utilisant le [glossaire des termes environnementaux, des abréviations et des acronymes de l'EPA en espagnol](#) pour la traduction.

¹¹ Au cours de l'exercice 2021, le contrat de services pour les personnes ayant une LEP a été intégré au domaine d'activité des contrats à l'échelle de l'agence du fonds de roulement, et les Responsible Planning and Implementation Offices (bureaux de la planification et de la mise en œuvre responsables) ont été facturés annuellement en fonction de l'utilisation de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2023, la méthode de facturation a été mise à jour afin de fournir une facturation plus précise et concise, et les bureaux de programme et les bureaux régionaux sont maintenant facturés mensuellement en fonction de l'utilisation réelle. Au cours de l'exercice 2024, le contrat de services pour les personnes ayant une LEP est devenu un nouveau domaine d'activité du fonds de roulement en tant que service autonome géré par l'OEJECR, ce qui permet de suivre avec précision le financement, tout en permettant de détailler les dépenses par programme. L'Agence peut alors examiner et suivre les fonds alloués par programme et indicatif régional.

l'OEJECR. Le CNP LEP sera le représentant du contrat au sein du Working Capital Fund Board (Conseil du fonds de roulement) de l'EPA.

A. Soutien du groupe de travail sur l'accès linguistique au suivi, à l'évaluation et à la mise à jour des politiques en matière de LEP

Une fois tous les deux ans (ou plus fréquemment si nécessaire), l'EPA réunira un groupe de travail sur l'accès linguistique, dirigé par le CNP LEP, afin d'examiner : 1) si l'EPA doit continuer à mettre à jour ses politiques et plans d'accès linguistique (y compris les langues les plus répandues au niveau national); 2) si l'EPA atteint efficacement les personnes ayant une LEP lors de la diffusion d'informations sur ses ressources et si elle fournit un accès significatif à ses programmes, à ses activités et à ses services;¹² et 3) si l'EPA doit procéder à d'autres mises à jour de ses communications numériques pour servir les personnes ayant une LEP.¹³ La composition du groupe de travail reflétera la structure organisationnelle de l'EPA et sera représentative des bureaux de programme et des bureaux régionaux de l'EPA (y compris la région pilote). Le groupe de travail recommandera au CNP LEP et à la direction de l'OEJECR des mises à jour et des révisions appropriées. Le groupe de travail établira un calendrier de réunions et un calendrier de mise en œuvre de ces recommandations. La composition du groupe de travail sera revue tous les deux ans.

B. Représentant responsable du bureau de programme ou du bureau régional

Chaque représentant adjoint des droits civils de programme ou de région doit désigner un responsable de bureau de programme ou de bureau régional (généralement le directeur des communications du bureau de programme ou le directeur des affaires publiques de la région). Le responsable s'assurera que son bureau a élaboré un plan de LEP spécifique au programme ou à la région. Chaque plan de LEP doit être soumis au CNP LEP aux fins d'approbation. Une fois le plan de LEP approuvé, le responsable travaillera avec le représentant adjoint pour veiller à la mise en œuvre dudit plan et à la formation du personnel de programme ou de la région, selon le cas.¹⁴ Le responsable, en collaboration avec le CNP LEP, établira un calendrier pour contrôler l'efficacité des plans de LEP et sera tenu informé des travaux et des recommandations du groupe de travail concernant la révision du décret relatif à la LEP, des politiques et des procédures et de l'évaluation du programme pour les personnes ayant une LEP. Le responsable participera à des réunions régulières avec le CNP LEP, restera informé de la mise en œuvre du décret ainsi que de la mise en œuvre des plans de LEP correspondants et demeurera engagé dans le processus.

C. Représentant de la LEP du bureau de programme ou du bureau régional

¹² L'évaluation de l'EPA visant à déterminer si l'Agence atteint efficacement les personnes ayant une LEP lors de la diffusion d'informations sur ses ressources et si elle fournit un accès significatif à ses programmes, à ses activités et à ses services comprendra une sensibilisation du public et permettra d'obtenir des commentaires du public sur l'efficacité du programme pour les personnes ayant une LEP de l'extérieur de l'EPA.

¹³ Conformément à la note de service du procureur général des États-Unis de novembre 2022, publiée à l'adresse suivante : <https://www.justice.gov/file/1553196/download>.

¹⁴ L'OEJECR contribuera à la formation du personnel du programme et des régions sur les plans de LEP spécifiques au programme ou à la région.

Chaque responsable désignera un représentant de la LEP du bureau de programme ou du bureau régional pour son bureau. Le représentant servira de point de contact principal pour le bureau responsable d'obtenir des services d'assistance linguistique dans le cadre du contrat pour la LEP et assurera la coordination directe avec le CNP LEP et le représentant de l'agent contractuel pour la LEP.

L'OEJECR, le CNP LEP, le groupe de travail, le responsable et le représentant travailleront en étroite collaboration pour s'assurer que l'EPA adhère au présent décret relatif à la LEP, aux directives et aux procédures relatives à la LEP, ainsi qu'à la mise en œuvre des plans de LEP dans l'ensemble de l'Agence afin de garantir un accès significatif aux programmes, aux activités et aux services de l'Agence pour les personnes ayant une LEP.

D. Mesures d'assistance linguistique

Après avoir déterminé le besoin de services d'assistance linguistique, l'EPA prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les communications sont effectuées avec l'aide d'un interprète ou d'un traducteur contractuel qualifié, par le biais d'une interprétation téléphonique ou virtuelle (vidéo) avec des interprètes qualifiés, ou avec l'aide d'un membre du personnel multilingue qualifié.

L'EPA prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les documents vitaux relatifs à ses programmes, à ses activités et à ses services sont traduits dans les langues les plus fréquemment utilisées par les personnes ayant une LEP. L'EPA fournira également des services d'interprétation aux personnes dans une langue qu'elles peuvent comprendre afin qu'elles puissent participer de manière significative aux programmes, aux activités et aux services de l'EPA. Par ailleurs, l'EPA fournira des services d'interprétation en espagnol lors de tous les événements d'intérêt national. Le personnel de l'EPA en contact avec le public sera formé aux politiques et aux procédures sur l'accès linguistique, notamment la manière d'accéder aux politiques, aux procédures et aux services d'assistance linguistique, ainsi que la manière d'identifier les personnes ayant une LEP, les interprètes et les traducteurs et de travailler avec eux.

DÉCRET RELATIF À LA MAÎTRISE LIMITÉE DE L'ANGLAIS ET PROCÉDURES

1 Interaction de l'EPA avec les personnes ayant une LEP

La mission de l'EPA est exécutée par ses quelque 23 bureaux,¹⁵ qui se consacrent, entre autres, à :

- diriger les efforts nationaux visant à réduire les risques environnementaux selon les meilleures données scientifiques disponibles;

¹⁵ Voir [l'organigramme de l'EPA \(en anglais\)](#)

- veiller à ce que les lois fédérales protégeant la santé humaine et l'environnement soient respectées;
- veiller à ce que la protection de l'environnement fasse partie intégrante des politiques américaines concernant les ressources naturelles, la santé humaine, la croissance économique, l'énergie, les transports, l'agriculture, l'industrie et le commerce international, et à ce que ces facteurs soient également pris en compte lors de l'élaboration de la politique environnementale;
- fournir des informations précises à toutes les parties de la société pour que les individus puissent participer efficacement à la gestion des risques pour la santé humaine et l'environnement;
- • fournir un accès aux communications en cas d'urgence environnementale ou de catastrophe.

Compte tenu des activités variées et des missions, des programmes et des services propres aux nombreux bureaux de l'EPA, le type et la fréquence des interactions avec le public et les personnes ayant une LEP peuvent varier d'un bureau à l'autre. En réponse à cela, chaque bureau de programme et bureau régional de l'EPA élaborera des plans de LEP propre pour s'assurer que les personnes ayant une LEP ont un accès significatif aux programmes, aux activités et aux services de l'EPA.¹⁶

- A. Lors de l'élaboration des plans de LEP spécifiques aux programmes et aux régions, chaque bureau de programme et bureau régional examinera sa mission et les programmes, les activités et les services qu'il offre au regard de cette mission.
- B. Dans la mesure où l'EPA met des programmes, des activités et des services à la disposition du public, elle prendra des mesures raisonnables pour s'assurer qu'un accès significatif est également offert au public ayant une LEP. En conséquence, chaque bureau de programme et bureau régional examinera les types d'interactions avec le public et les méthodes employées. Par exemple, les numéros de téléphone régulièrement utilisés par le public, les activités de sensibilisation du public, les publications et les lettres, ainsi que les informations sur les programmes disponibles sur EPA.gov doivent être accessibles aux personnes ayant une LEP.
- C. Étant donné que la fréquence, le type et l'étendue de ces interactions avec les personnes ayant une LEP varieront d'un bureau à l'autre, chaque bureau de programme et bureau régional appliquera une méthode systématique de suivi de ces interactions pour s'assurer qu'elles sont traitées de manière appropriée et efficace.¹⁷

¹⁶ L'exigence d'élaborer des plans de LEP spécifiques au programme ou à la région s'applique à tous les bureaux de programme de l'EPA, y compris l'Office of the Administrator, les médias, les bureaux de soutien et les 10 bureaux régionaux. Certains bureaux de programme peuvent souhaiter rédiger des sous-plans pour des certains bureaux qui remplissent des fonctions de mission orientées vers l'extérieur (p. ex. l'Office of External Civil Rights Compliance au sein de l'OEJECR, qui a élaboré son propre sous-plan).

¹⁷ Le contrat de services pour les personnes ayant une LEP est un domaine d'activité du fonds de roulement en tant que service autonome géré par l'OEJECR, qui permet de suivre avec précision le financement pour la LEP, tout en

2 Identification et évaluation des communautés ayant une LEP : Profil des interactions de l'EPA avec les personnes ayant une LEP

A. Profil des personnes ayant une LEP

Les personnes ayant une LEP que l'EPA rencontre sont des communautés, des individus, des entreprises et des gouvernements tribaux. Au niveau national, ces personnes parlent principalement l'espagnol. Toutefois, les bureaux régionaux et les bureaux de programme rencontrent également de nombreuses autres communautés de langue, en particulier lors des interactions avec des communautés géographiques précises.

B. Types d'interactions

Il est important pour les bureaux de programme et les bureaux régionaux de suivre tous les cas où le bureau a fourni des services de traduction ou d'interprétation et dans quelles langues, afin que les bureaux connaissent les besoins des communautés qu'ils servent. Cela permet également aux bureaux de réexaminer périodiquement si le profil démographique ou linguistique des communautés qu'ils servent a changé. L'OEJECR assurera également le suivi des services fournis par les bureaux de programme et les bureaux régionaux, ainsi que des coûts du contrat linguistique.¹⁸ Chaque année, l'OEJECR fournira ces informations à chaque bureau de programme ou bureau régional qui utilise ce contrat afin de faciliter l'examen par le bureau de ses propres plans de LEP, d'évaluer l'efficacité de ses interactions en fonction de l'évolution démographique, etc.

C. Langues les plus répandues au niveau national

Au niveau national, l'EPA considère que les langues les plus couramment parlées par les personnes ayant une LEP sont celles soulevées dans l'enquête sur les communautés américaines. Selon l'enquête, les 10 principales langues autres que l'anglais parlées à la maison par les personnes âgées de cinq ans ou plus qui ne maîtrisent pas très bien l'anglais sont les suivantes : L'espagnol, le chinois (mandarin traditionnel et simplifié), le vietnamien, le coréen, le tagalog, l'arabe, le russe, le créole haïtien, le portugais et le français.¹⁹ Pour s'assurer que la liste reste à jour, le groupe de travail de la LEP la réexaminera tous les deux ans et la mettra à jour si nécessaire. La mise à jour reflétera les informations démographiques actuelles basées sur les données de l'enquête. En plus de

facilitant la ventilation des dépenses par programme. L'Agence peut alors examiner et suivre les fonds alloués par programme et indicatif régional. Par ailleurs, au cours du processus de réception des demandes de services d'accès linguistique, un numéro de référence est fourni à chaque bureau régional et à chaque bureau de programme. Ce numéro de référence permet à l'OEJECR de suivre les informations suivantes : la langue demandée, le type de services d'assistance linguistique fournis, l'utilisation et le coût.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Consulter* : LANGUAGE SPOKEN AT HOME BY ABILITY TO SPEAK ENGLISH FOR THE POPULATION 5 YEARS AND OVER, 2020: ACS 5-Year Estimates Detailed Tables Universe: Population 5 years and over, au <https://data.census.gov/table?q=B16001&tid=ACSDT5Y2020.B16001&tp=false> (en anglais).

ces 10 langues, l'EPA prendra en compte les langues autochtones ou d'autres langues moins répandues.

En outre, chaque bureau de programme et bureau régional qui mène ses activités dans des zones géographiques plus régionales ou délimitées doit s'assurer qu'il se réfère aux données de l'U.S. Census Bureau (bureau du recensement américain)²⁰ ou à d'autres outils de données, afin de déterminer les données démographiques spécifiques à la région ou à la zone géographique et les langues parlées appropriées. Chaque bureau de programme et bureau régional utilisera ces données pour élaborer des informations sur les groupes linguistiques susceptibles d'être rencontrés au cours des activités de sensibilisation au niveau régional ou communautaire. Les documents traduits destinés à des publics cibles ne doivent pas nécessairement être traduits dans toutes les langues. Par exemple, si une traduction est faite pour une zone ciblée qui traite d'un risque environnemental et que l'analyse démographique a montré que le groupe linguistique concerné ne parle que le vietnamien, il n'est pas nécessaire de traduire le même matériel en espagnol, en chinois, en russe, etc.

D. Point de premier contact – Identification des personnes ayant une LEP

Au premier point de contact avec une personne ayant une LEP, le personnel de l'EPA procède à une première évaluation de la nécessité de services d'assistance linguistique. Le personnel contacte ensuite le bureau approprié, s'il est différent du premier point de contact, pour organiser ces services s'ils sont nécessaires pour communiquer efficacement avec l'individu. Chaque bureau détermine la manière la plus efficace de déterminer la langue principale de l'individu.

Dans de nombreux cas, le premier contact se fera probablement par téléphone ou par courrier électronique. Pour déterminer la langue principale de la personne par téléphone, le personnel peut s'appuyer sur la déclaration de la personne ayant une LEP. Le contrat pour la LEP de l'EPA inclut l'interprétation téléphonique, et chaque bureau a accès à ces services d'interprétation téléphonique.

En cas de confusion quant à la langue principale de la personne concernée, le personnel peut faire appel à des membres qualifiés du personnel multilingue ou au service d'interprétation téléphonique de l'EPA pour tenter d'identifier la langue. Pour déterminer la langue principale de la personne par courriel, le personnel peut s'appuyer sur la déclaration de la personne ayant une LEP. Autrement, le personnel peut faire appel à des membres qualifiés du personnel multilingue ou à des services de traduction par contrat pour déterminer la langue appropriée pour la communication.

Lors d'un contact téléphonique ou en personne avec une personne ayant une LEP, si des parents, des amis, des connaissances, des voisins ou des enfants sont également présents, le personnel peut s'appuyer sur ces personnes pour mener une première enquête sur la langue principale. Toutefois, le personnel ne doit généralement pas compter sur ces

²⁰ Consulter [« People That Speak English Less than “Very Well” in the United States »](#) (Personnes parlant anglais moins que « très bien » aux États-Unis) pour obtenir des données linguistiques spécifiques à l'État ou au comté.

personnes pour fournir des services d'interprétation, car cela pourrait entraîner une violation de la confidentialité, un conflit d'intérêts ou une interprétation inadéquate.

Pour identifier la langue principale d'une personne, le personnel peut utiliser un ou plusieurs des éléments suivants :

- 1) déclaration par la personne ayant une LEP ou son accompagnateur;
- 2) vérification par un membre du personnel multilingue qualifié;
- 3) services d'interprétation téléphonique.

Lors des communications avec le personnel sur place dans les communautés, le personnel travaillant sur les sites en dehors des bureaux de l'EPA s'efforcera d'identifier les personnes ayant potentiellement une LEP avec lesquelles il pourrait entrer en contact avant la visite du site et se préparera en conséquence. Si le personnel rencontre des personnes ayant une LEP qui ont besoin de services d'interprétation et qui n'ont pas été identifiées avant la visite du site, il leur demandera d'indiquer leur langue à l'aide d'une carte d'assistance visuelle I Speak ou d'un autre outil d'identification de la langue²¹ ou d'autres ressources efficaces, et prendra des dispositions pour obtenir des services d'interprétation pendant qu'il est sur place ou dès que possible après la visite du site. Par exemple, des services d'interprétation peuvent être fournis en utilisant la ligne d'interprétation téléphonique.

3 Services d'assistance linguistique

Comme indiqué précédemment, l'OEJECR gère un contrat pour la LEP qui fournit des services de traduction de documents, d'interprétation virtuelle, en personne et par téléphone, de voix hors champ, de sous-titrage, de transcription et de conformité à l'article 508²² à tous les bureaux régionaux et à tous les bureaux de programme. L'OEJECR dispose d'une procédure d'exploitation normalisée pour obtenir des services de traduction et d'interprétation dans le cadre du contrat pour la LEP, ainsi que des formulaires qui peuvent être soumis électroniquement pour demander des services linguistiques.²³

Tous les bureaux de programme et les bureaux régionaux de l'EPA prendront des mesures raisonnables pour répondre promptement et efficacement aux besoins d'assistance et d'information des personnes ayant une LEP et pour leur fournir des services linguistiques appropriés. Ils détermineront la combinaison de services nécessaire

²¹ La carte d'assistance visuelle [I Speak](#) est un outil utilisé avec les personnes ayant une LEP pour déterminer leur langue maternelle.

²² Voir l'article 508 de la Rehabilitation Act (29 U.S.C. 794d), tel que modifié, 1998, à l'adresse suivante : <https://www.regulations.gov/accessibility> (en anglais).

²³ Voir la procédure d'exploitation normalisée et les formulaires de demande de services contractuels pour la LEP : <https://work.epa.gov/oejecr/limited-english-proficiency> (en anglais).

pour garantir aux personnes ayant une LEP un accès significatif.²⁴ Les personnes ayant une LEP seront informées que les services linguistiques, y compris la traduction ou l'interprétation, seront fournis par l'EPA sans frais pour elles.

A. Services de langue orale (interprètes)

1. Les bureaux régionaux et les bureaux de programme de l'EPA fourniront une interprétation orale simultanée, par des interprètes qualifiés, des délibérations en direct (p. ex. réunions d'engagement communautaire et réunions ou audiences publiques), d'événements, d'autres programmes, activités ou services, que ce soit en personne, virtuellement ou selon un mode hybride, dans toutes les langues appropriées et autres langues demandées pour permettre aux personnes ayant une LEP de participer de manière significative à ces événements, délibérations, programmes et activités, entre autres (p. ex. pour fournir des commentaires lors d'audiences publiques, de délibérations, de programmes et d'activités organisés ou fournis par un bureau de programme ou un bureau régional de l'EPA).
2. Les bureaux de programme et les bureaux régionaux de l'EPA ne demanderont pas aux personnes ayant une LEP de fournir leurs propres services d'assistance linguistique lorsqu'elles communiquent avec l'EPA. Les services d'interprétation orale seront fournis par le biais du contrat pour la LEP.
3. Selon le type de services d'assistance linguistique requis, il est possible de faire appel au personnel multilingue qualifié, le cas échéant. Lorsque les services du personnel multilingue ne sont pas appropriés, le bureau de programme ou le bureau régional sollicitera une aide à l'interprétation par le biais du contrat pour la LEP.
4. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, l'EPA ne fera pas appel à des membres de la famille, des voisins, des amis, des connaissances ou des passants non formés et bénévoles pour fournir des services d'interprétation.

B. Services de langue écrite (traduction)

1. *Documents vitaux* : La classification d'un document comme « vital » dépend de l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service en cause, ainsi que des conséquences pour la personne ayant une LEP si l'information en question

²⁴ Voir Department of Justice « [Guidance to Federal Financial Assistance Recipients Regarding Title VI Prohibition Against National Origin Discrimination Affecting Limited English Proficient Persons](#) » (Directives à l'intention des bénéficiaires d'aides financières fédérales concernant l'interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité en vertu du titre VI à l'égard des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais) (12 juin 2002). Ces directives expliquent l'analyse à quatre facteurs à utiliser pour déterminer la combinaison des services d'assistance linguistique appropriés afin de garantir à une personne ayant une LEP un accès significatif aux programmes et aux activités de l'Agence. L'analyse à quatre facteurs prend en compte : 1) le nombre ou la proportion de personnes ayant une LEP admissibles à être servies ou susceptibles d'être rencontrées par le programme; 2) la fréquence à laquelle les personnes ayant une LEP entrent en contact avec le programme; 3) la nature et l'importance du programme, de l'activité ou du service fourni par le programme pour la vie des gens; et 4) les ressources disponibles pour le programme et les coûts. Voir également [le plan d'accès linguistique du ministère de la Justice \(en anglais\)](#).

n'est pas fournie avec précision ou en temps voulu. La décision des documents considérés comme « vitaux » est laissée à la discrétion du bureau, qui est le mieux à même d'évaluer et d'articuler sa situation et ses services particuliers. Les documents susceptibles d'être classés comme « vitaux » s'inscrivent généralement dans deux grandes catégories : les communications écrites concernant une question entre une personne et un bureau, et les documents principalement destinés au grand public ou à un public vaste.

Plus l'activité, l'information, le service ou le programme est important, ou plus les conséquences possibles du contact pour les personnes ayant une LEP sont importantes, plus il est probable que des services linguistiques soient nécessaires. Par exemple, l'obligation de communiquer des informations à une personne susceptible d'être affectée par la contamination immédiate d'une source d'eau ou par la libération soudaine de produits chimiques toxiques en suspension dans l'air diffère de celle de fournir des informations sur les efforts visant à accroître le recyclage. Un programme ou une région doit déterminer si le refus ou le retard de l'accès aux services ou aux informations pourrait avoir des conséquences graves, voire mortelles, pour la personne ayant une LEP. La décision d'un programme de rendre une activité, un avertissement ou un avis obligatoire, comme des programmes éducatifs particuliers sur la peinture à base de plomb et les enfants, peut constituer une preuve solide de l'importance du programme.

Il est parfois difficile d'établir une distinction entre les documents vitaux et non vitaux, en particulier lorsqu'il s'agit de documents de sensibilisation ou d'autres documents destinés à faire connaître les droits ou les services. Bien que l'accès significatif à un programme nécessite la connaissance de son existence, nous reconnaissons qu'il serait pratiquement impossible, d'un point de vue pratique et financier, de traduire tous les documents de sensibilisation dans toutes les langues. Néanmoins, étant donné que, dans certaines circonstances, la méconnaissance de l'existence d'un programme particulier peut priver les personnes ayant une LEP d'un accès significatif, il est important que l'EPA évalue régulièrement les besoins des populations de services admissibles afin de déterminer si certains documents de vulgarisation essentiels doivent être traduits dans d'autres langues.

- a. En ce qui concerne les communications écrites concernant une question entre un individu et un bureau de programme ou un bureau régional, l'objectif de la traduction est de fournir à la personne ayant une LEP un accès significatif à la communication qui est essentielle à la compréhension de la question traitée. À titre d'exemple, les personnes ayant une LEP peuvent déposer des plaintes pour discrimination auprès de l'OEJECR dans des langues autres que l'anglais et l'OEJECR doit répondre aux personnes ayant une LEP dans leur langue principale.

Les communications écrites avec un individu qui sont considérées comme des documents « vitaux » comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

- avis écrits concernant les droits, le refus, la perte ou la diminution des prestations ou des services;
 - avis de mesures disciplinaires, de risques environnementaux ou d'ordonnances de cessation et d'abstention;
 - avis informant les personnes ayant une LEP de l'existence d'une assistance linguistique gratuite;
 - règlement des plaintes en matière d'environnement;
 - avis de permis;
 - avis, lettres ou formulaires relatifs aux plaintes administratives, y compris les plaintes électroniques en ligne (p. ex. les plaintes externes en matière de droits civils);
 - les décisions finales de l'EPA ou les lettres de détermination sur des questions dans lesquelles des personnes ou des communautés ayant une LEP sont concernées;
 - les formulaires de consentement pour la divulgation de renseignements personnels identificatoires.
- b. En ce qui concerne les documents destinés à la diffusion publique ou à un vaste public, chaque bureau de programme et bureau régional veillera à ce que les documents qu'il considère comme « vitaux » soient traduits lorsqu'un pourcentage important de la population admissible à être servie ou susceptible d'être directement touchée par les services, les programmes ou les activités des bureaux a une LEP. Les bureaux de programme et les bureaux régionaux tiendront compte des langues les plus répandues au niveau national et parlées par des personnes ayant une LEP afin de déterminer les langues prioritaires pour la traduction des documents vitaux.²⁵ Chaque bureau peut envisager la traduction dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction des données démographiques régionales ou des sujets ciblés sur des communautés et des publics en particulier.

Voici quelques exemples de documents destinés à la sensibilisation du public ou à un vaste public :

- brochures;
- fiches d'information;

²⁵ Actuellement, l'EPA dispose d'un [site Web sur la LEP](#) qui fournit des informations vitales pour les individus ayant une LEP et parlant une des langues suivantes : Arabe, chinois, créole haïtien, coréen, portugais, russe, espagnol, tagalog et vietnamien.

- documents de questions et réponses;
 - communiqués de presse;
 - rapports sur l'environnement;
 - avis sur les risques et les préoccupations en matière d'environnement;
 - accords de règlement (dans des cas où une communauté ayant une LEP est concernée ou peut être touchée);
 - les décisions finales de l'Agence (dans les cas où une communauté ayant une LEP est concernée ou peut être touchée);
 - les informations relatives aux catastrophes naturelles et aux interventions en cas d'urgence;
 - les autres documents vitaux.
- 2 Pour les documents « vitaux » publiés dans le registre fédéral²⁶, le bureau de programme et le bureau régional doivent déterminer s'il convient d'inclure le document sur la page Internet appropriée de l'EPA dans les langues les plus courantes au niveau national ou dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction de la démographie régionale ou du sujet ciblé sur des communautés et des publics précis dans les langues appropriées autres que l'anglais ou, au minimum, un avis dans les langues appropriées indiquant qu'une assistance linguistique est disponible (voir l'avis pour les personnes ayant une LEP dans la section « Avis de disponibilité » du présent document). Les bureaux de programme et les bureaux régionaux doivent consulter le CNP LEP pour déterminer les services linguistiques appropriés.
- 3 Pour les documents vitaux acceptant les commentaires du public qui ne sont pas publiés dans le registre fédéral (p. ex. les documents d'orientation importants, les plans stratégiques, les avis sur la participation du public, etc.), les bureaux de programme et les bureaux régionaux incluront le document sur le site Web de l'EPA. Le document sera fourni dans les langues les plus répandues au niveau national ou dans d'autres langues, si nécessaire, en fonction de la démographie régionale ou du sujet ciblé sur des communautés et des publics précis dans les langues appropriées autres que l'anglais ou, au minimum, un résumé du document dans les langues appropriées et un avis dans les langues appropriées indiquant qu'une assistance linguistique est disponible (voir l'avis pour les personnes ayant une LEP dans la section « Avis de disponibilité » du présent

²⁶ Lorsqu'une version traduite d'un avis du registre fédéral est publiée sur Internet, le bureau de programme ou le bureau régional inclura l'avertissement suivant avec l'avis traduit publié, dans toutes les langues appropriées : *Bien que nous ayons pris des mesures pour garantir l'exactitude de cette version Internet traduite de l'avis du registre fédéral, elle ne doit pas être considérée comme l'avis officiel. L'avis officiel peut être consulté sur le site Web govinfo du Government Printing Office (<https://www.govinfo.gov/app/collection/fr>) et sur Regulations.gov (<https://www.regulations.gov>) {dans le dossier no [insérer le numéro]}.*

document). Les bureaux de programme et les bureaux régionaux doivent consulter le CNP LEP pour déterminer les services linguistiques appropriés.

- 4 Les bureaux de programme et les bureaux régionaux détermineront si une traduction complète est nécessaire ou si la traduction des informations essentielles contenues dans le document constitue un avis adéquat du contenu du document. Dans certains cas, il peut être judicieux d'élaborer des fiches résumant les informations essentielles, qui pourront ensuite être traduites dans les langues appropriées. Dans certaines circonstances, il n'est pas nécessaire de traduire les documents dans leur intégralité. Au minimum, le bureau devra fournir une interprétation orale précise par un interprète qualifié des informations importantes de la version anglaise jusqu'à ce qu'une traduction écrite puisse être fournie.
- 5 Pour les langues moins répandues ou pour les personnes ayant une LEP qui ne maîtrisent pas leur propre langue, les bureaux de programme et les bureaux régionaux informeront ces personnes dans une langue qu'elles comprennent et oralement, le cas échéant, qu'elles peuvent obtenir de l'aide pour accéder aux documents et informations vitaux et de quelle manière elles peuvent le faire.
- 6 Les bureaux régionaux et les bureaux de programme de l'EPA doivent s'efforcer de publier des documents traduits sur leurs pages Web. L'OEJECR collaborera avec l'OPA pour veiller à ce que les documents traduits d'importance et d'intérêt nationaux soient affichés sur le site Web de l'EPA dans les pages des « autres langues ».

C. Processus d'examen des produits de l'EPA

Les bureaux régionaux et les bureaux de programme de l'EPA détermineront régulièrement si les nouveaux documents doivent être traduits et rendus accessibles aux personnes ayant une LEP. Par ailleurs, l'EPA examinera si d'autres documents vitaux préexistants doivent être traduits dans des langues importantes autres que l'anglais. Les bureaux régionaux et les bureaux de programme de l'EPA consulteront leur représentant adjoint des droits civils ou leur responsable de bureau, selon le cas, les coordonnateurs de la révision des produits et les éditeurs Web lors de l'évaluation des documents et du matériel de sensibilisation qui doivent être traduits et rendus accessibles aux personnes ayant une LEP. De plus, chaque document dont la traduction est demandée et qui sera largement distribué ou affiché sur le site Web de l'EPA doit être examiné et approuvé par le responsable de l'examen des produits ou le éditeur Web en chef de chaque bureau.²⁷

D. Avis de disponibilité des services d'assistance linguistique

L'EPA inclura l'avis ci-dessous dans chacune des langues les plus répandues au niveau national en ce qui concerne les éléments suivants :

1. le site Web principal de l'EPA et la page Web de chaque bureau de programme et bureau régional;

²⁷ Le processus d'examen des produits de l'EPA a été finalisé par l'OPA le 25 mars 2016.

2. la version anglaise des documents vitaux du bureau de programme ou du bureau régional destinés à la sensibilisation du public ou à un vaste public (p. ex. brochures, fiches d'information);
3. toute invitation à des réunions publiques, des événements, des services, des demandes de commentaires, etc., y compris les avis et informations envoyés par le biais de listes de diffusion (p. ex. la liste de diffusion EJ Listserv de l'EPA).

EXEMPLES

Si vous ne pouvez pas parler, lire, écrire ou comprendre la langue anglaise, veuillez envoyer un courriel à xxxx@epa.gov pour demander des services d'interprétation ou de traduction gratuits.

Si vous êtes une personne souffrant d'un handicap et que vous avez besoin de modifications raisonnables ou d'aides et de services auxiliaires, veuillez envoyer un courriel à zzzz@epa.gov pour demander des services gratuits.

Chaque bureau de programme et bureau régional peut également inclure des informations sur les coordonnées locales, telles que le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse électronique, dans les déclarations ci-dessus, selon le cas. Ces informations supplémentaires seront également traduites dans les 10 langues les plus utilisées au niveau national.

E. Formation du personnel

Le CNP LEP de l'OEJECR, en collaboration avec l'OPA, dirigera l'élaboration et la prestation d'une formation nationale au personnel de l'EPA concernant les principales composantes du décret, des politiques, des protocoles et des services contractuels relatifs à la LEP de l'EPA. Cette formation sera offerte en présentiel, par Microsoft Teams, sur Zoom.gov, lors de webinaires ou à l'aide d'autres outils en ligne, selon les besoins. En outre, l'OEJECR sera disponible pour aider les responsables de bureau à fournir une formation sur les plans de LEP de leur bureau.²⁸ Une formation continue utilisant un modèle de « formation des formateurs » sera attendue. Cette méthode permettra de s'assurer que les responsables de bureau et leur représentant de la LEP peuvent ensuite contribuer à la formation dans chacun de leur bureau et que l'EPA maintient une main-d'œuvre bien formée pour assurer un accès linguistique significatif. L'OEJECR continuera à rédiger et à réviser des orientations, des procédures d'exploitation normalisées et d'autres documents vitaux sur la LEP, selon les besoins, qui seront accessibles à tous les employés de l'EPA et disponibles sur la page intranet de l'OEJECR

²⁸ L'EPA prévoit de fournir une formation aux représentants de la LEP au cours du premier trimestre de l'exercice 2024 et prévoit de fournir une formation à l'échelle de l'EPA au cours du deuxième trimestre 2024. Les représentants fourniront une formation sur l'accès linguistique à leurs programmes respectifs d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2024. En outre, l'EPA fournira une formation sur l'accès linguistique chaque année ou sur demande. L'EPA publiera la formation sur l'accès linguistique sur la page intranet consacrée à la LEP à des fins de référence.

consacrée à la LEP.²⁹ L'EPA utilisera également ses plateformes de réseaux sociaux pour fournir des informations vitales traduites et diffuser des messages aux populations ayant une LEP.

F. Contactez le CNP LEP de l'EPA :

Veillez envoyer un courriel à LanguageInterpretationTranslationRequest@epa.gov pour faire part de vos commentaires, obtenir de plus amples informations sur le programme de LEP de l'EPA ou poser vos questions sur les services d'assistance linguistique.

²⁹ Voir <https://work.epa.gov/oejecr/limited-english-proficiency> (en anglais).